

# Mécanismes de Justice Transitionnelle



LEAH HAZARD

## Leçons apprises des Commissions Vérité et Réconciliation

Rapport de la Conférence internationale du même titre tenue  
au mois d'Août 2011 à Bujumbura, au Burundi

Publié par l'American Friends Service Committee



## **American Friends Service Committee**

### ***Burundi Office***

American Friends Service Committee  
No. 51, Av Muyinga, Roreho II, BP 6653  
Bujumbura, Burundi  
Tel.: +257 22 258576 / +257 22 259 705  
Fax: +257 22 259 704  
Email: [info.burundi@afsc.org](mailto:info.burundi@afsc.org)  
Site web: [www.afsc.org](http://www.afsc.org)

# À propos de ce rapport

Le présent rapport rassemble les observations et recommandations formulées par 60 participants à la Conférence internationale–Mécanismes de Justice Transitionnelle : Leçons apprises des Commissions Vérité et Réconciliation–tenue du 24 au 26 Août à l’Hôtel Safari-Gate, à Bujumbura, au Burundi. Les informations contenues dans ce rapport émanent des contributions faites par tous les participants à la conférence.

Les panélistes de la conférence ont eu à débattre des questions telles que l’amnistie au sein des Commissions Vérité et Réconciliation, de l’expérience des initiatives communautaires de réconciliation au Burundi ainsi que des questions législatives concernant la mise en place de telles commissions en Afrique du Sud, au Timor Oriental, au Libéria et en Sierra Léone. L’un des moments-phares de la conférence portait sur les meilleures pratiques que devrait adopter la Commission au Burundi. Les panélistes ont également formulé des suggestions en matière de création, d’organisation et de stratégies visant la promotion et la protection des victimes et des témoins. Lesdites suggestions peuvent être retrouvées au niveau des recommandations de ce rapport.

Les participants sont issus de trois catégories de pays Africains et d’Amérique latine :

- 1) Les pays ayant achevé le processus de CVR ;
- 2) Les pays en cours de mise en œuvre de CVR ; et
- 3) Les pays visant la mise en place d’une CVR.

En outre, des représentants des Nations Unies, dont la Représentante Spéciale du Secrétaire Général des Nations Unies, ont soutenu et ont participé à la conférence.

L’American Friends Service Committee (AFSC), une organisation non-gouvernementale Quaker qui travaille en collaboration avec des partenaires nationaux en vue d’aborder les causes profondes du conflit et développer ainsi le potentiel d’une paix durable, a organisé cette conférence et élaboré le présent rapport. Dans le cadre de son programme de dialogue

et d'échanges, l'AFSC organise plusieurs conférences similaires à celle de cette année.

Des questions ou commentaires sur ce rapport peuvent être adressés au bureau de l'AFSC au Burundi.

# TABLE DES MATIÈRES

1	Introduction à la Justice Transitionnelle et aux Commissions Vérité et Réconciliation
3	Contexte au Burundi
5	Recommandations de la conférence
8	Leçons tirées de l'expérience des Commissions Vérité et Réconciliation
12	Caractéristiques et buts des Commis- sions Vérité et Réconciliation
15	Considérations pour la Commission au Burundi
17	Exemples de récentes expériences dans plusieurs pays
22	A propos de la conférence
27	A propos de l'American Friends Service Committee



# Introduction à la Justice Transitionnelle et aux Commissions Vérité et Réconciliation

Les sociétés émergeant de conflits violents ou de régimes oppressifs éprouvent souvent des difficultés de se rétablir, de bâtir un avenir meilleur et de prévenir ne pas retomber dans le piège du conflit. Elles sont alors confrontées à un dilemme de taille. D'une part, les victimes et les survivants éprouvent un besoin fort de justice ; d'autre part, les auteurs de crimes n'ont d'espoir que pour le pardon et la clémence.

Dans l'entretemps, le pays a besoin de paix et de stabilité. Afin de bâtir cette paix, un équilibre doit être trouvé entre la justice et le pardon. Des décisions importantes doivent être prises pour limiter les frustrations et le désespoir des victimes, tout en mettant au jour la vérité sur les faits du passé.

La justice transitionnelle est un domaine qui aborde de telles questions sensibles. Les participants à la conférence ont mis en exergue les principaux piliers de la justice transitionnelle.

La justice transitionnelle est composée de quatre piliers :

- 1) La recherche de la vérité ;
- 2) Les poursuites judiciaires ;
- 3) Les réparations ; et
- 4) Les réformes institutionnelles.

Les questions de réconciliation, de genre, de mémoire et de monuments commémoratifs touchent sur les quatre piliers. En vue d'atteindre ces objectifs, les mécanismes de justice transitionnelle tels que les Commissions Vérité et Réconciliation doivent être mis en place de manière adéquate afin d'aborder chacune de ces préoccupations.

Lorsqu'une société tente de retisser les liens déchirés au cours d'une période donnée de son histoire nationale, les mécanismes de justice transitionnelle peuvent aborder les questions de violations massives des droits humains, de violence

généralisée, d'inégalités structurelles flagrantes, de dictature et de guerre civile. Ces mécanismes sont utilisés comme outils visant à rétablir une société juste et une participation démocratique dans la gouvernance. Elles tentent toutes deux à traiter des problèmes de violations de droits humains ainsi que de la résolution des conflits en cours qui peuvent menacer la paix et le développement durables.

Les CVR sont des mécanismes non-judiciaires qui ont joué un rôle significatif dans la résolution de violations passées des droits humains dans des sociétés en période post-conflit. Charles Villa-Vicencio, de l'Institut pour la Justice et la Réconciliation en Afrique du Sud, souligne qu' : *“une CVR, comme le nom l'indique, est préoccupée par la restauration de la vérité. À travers les CVR, les Commissions tentent de documenter et d'analyser les structures et méthodes utilisées dans la perpétuation de la répression illégale, tout en tenant compte des conditions socio-politiques et économiques dans lesquelles ces violations ont été perpétrées.”*<sup>1</sup>

Les commissions vérité sont importantes dans la mesure où elles spécifient et reconnaissent officiellement une version complète et débattue de la « vérité », si :

- Des consultations élargies sont menées auprès des organisations de la société civile, des victimes et des témoins ;
- Une réparation est offerte ;
- Les responsabilités individuelles et institutionnelles vis-à-vis des violations antérieures sont bien définies ;
- Des moyens de résolution pacifique du conflit sont encouragés au niveau communautaire ; et
- Les causes profondes du conflit sont analysées et des mesures de prévention spécifiques sont recommandées.



# Contexte au Burundi

La Ministre en charge de la Solidarité Nationale, des Droits de la personne humaine et du Genre au Burundi a procédé à l'ouverture officielle de la conférence et a fait part des grandes attentes du Gouvernement à la communauté nationale et internationale présente, particulièrement en ce moment crucial de l'histoire du Burundi.

La période de conflit au Burundi, qui débute à son indépendance, a connu bon nombre de violations des droits humains et ce, de manière répétée et à une échelle importante. Par conséquent, de nombreux crimes de nature collective et généralisée ont été perpétrés. Alors que les victimes ont été poussées à bout à chaque étape du conflit, la haine et le ressentiment se sont accumulés au fil des années.

L'usage de la justice transitionnelle dans l'histoire du conflit burundais a été abordé pour la toute première fois dans le cadre de l'Accord d'Arusha pour la Paix et Réconciliation au Burundi, signé entre les parties Burundaises en conflit le 28 Août 2000. Ledit Accord prévoit la mise en place d'une CVR nationale comme mécanisme de recherche de la vérité, ainsi que d'une Commission d'Enquête Judiciaire Internationale (CEJI) et d'un Tribunal International pour le Burundi dans le cas où la Commission d'enquête établirait l'existence de crimes internationaux.<sup>2</sup> Dans sa Résolution 1606 de 2005, le Conseil de Sécurité des Nations Unies a également recommandé la création d'une CVR, tout en rejetant l'idée d'une CEJI qui, argue-t-il, constituerait une duplication de la CVR.

Afin de mettre en place ces mécanismes, des consultations nationales ont été menées en 2009 et 2010. Le rapport desdites consultations fut publié au mois de Novembre 2010. Au mois de Mai 2011, le Gouvernement du Burundi avait exprimé son souhait de mettre en place la CVR en Janvier 2012 et avait procédé à la nomination, par décret Présidentiel, d'un Comité Technique

---

2 Accord d'Arusha pour la Paix et Réconciliation au Burundi. 2000, voir page 15-17. L'accord d'Arusha a été signé entre les protagonistes burundais à Arusha en Tanzanie.

composé de sept personnes, dont le mandat était de préparer la mise en place de la CVR. Un délai de trois mois avait été donné au Comité Technique qui avait comme mission de proposer une méthodologie pour la CVR à venir, en tenant compte des résultats et recommandations des consultations nationales ainsi que des expériences des autres pays. Le rapport final du Comité devait également proposer un projet de loi pour la CVR qui préciserait son mandat, sa composition et ses critères de sélection et enfin son budget de fonctionnement.

La Conférence d'Août 2011 avait été organisée pour que les Burundais impliqués dans le processus de justice transitionnelle et le Comité Technique puissent avoir l'occasion d'apprendre les leçons utiles des autres pays qui pourraient à leur tour, tirer leurs propres leçons vis-à-vis de leurs processus.

# Recommandations de la conférence

Sous l'ambiance des échanges animées et engagés examinant les leçons apprises de l'expérience internationale, les participants à la conférence ont formulé les recommandations suivantes pour la CVR.

## **Création de la CVR :**

- 1) Le processus de nomination des commissaires devrait être suffisamment transparent et la société civile devrait être largement consultée ;
- 2) Un comité de sélection tripartite composé du gouvernement, de la société civile et des Nations Unies devrait être créée en tenant compte de l'équilibre genre et ethnique ;
- 3) Ce comité de sélection devrait préparer et publier les termes de références pour la sélection des commissaires ;
- 4) La décision finale des membres du comité serait réservée à l'autorité compétente (le Président de la République ou l'Assemblée nationale) de nommer les commissaires ;
- 5) La commission devrait être mixte (nationale et internationale) de préférence dirigée par un Burundais ;
- 6) La commission devrait prendre en compte la diversité régionale et l'équilibre genre et devrait refléter l'intégrité, les compétences ainsi que la réputation des commissaires ;
- 7) La commission devrait permettre des témoignages privés à être donnés en cas de nécessité.

## **Recommandations pour l'organisation de la CVR :**

La CVR devrait être décentralisée afin d'atteindre les communautés de base. Par cette décentralisation, il devrait y avoir différents départements y compris le département de la recherche, le département de réparation, le département des dépositions et un département de la communication.

## **Les Stratégies visant à promouvoir la participation et la protection des victimes et des témoins :**

- 1) La Commission de vérité et réconciliation devrait de préférence identifier les participants seulement comme « témoins » et que la commission les classe en tant que victimes ou auteurs après qu'ils aient déjà donné leur témoignage ;
- 2) Les associations des victimes doivent être pleinement sensibilisées et mobilisées pour participer ;
- 3) Le gouvernement doit s'assurer que les témoignages et les témoins sont bien protégés ;
- 4) Tous les témoins et victimes doivent bénéficier d'un accompagnement psycho-social tout le long du processus ;
- 5) La Commission Vérité doit éviter de révéler l'identité des témoins ;
- 6) La Commission devrait permettre des témoignages privés à être donnés en cas de nécessité.

## **Une loi idéale pour la CVR au Burundi devrait :**

- 1) Avoir une définition claire du concept « victime » ;
- 2) Avoir le plein pouvoir d'assignation et le pouvoir de saisir tout élément de preuve y compris les informations archivées ou classées ;
- 3) Définir les compétences, les expériences et l'intégrité nécessaires des membres de la commission ;
- 4) Définir un mandat clair en précisant la période d'enquête ;
- 5) Avoir le pouvoir de recommander l'amnistie pour certains crimes à l'exception des crimes internationaux ;
- 6) Prévoir une assistance psycho-sociale pour les victimes et les témoins ;
- 7) Préciser clairement le processus de sélection des commissaires et tenir compte des critères d'équilibre genre, ethnique et autres ;
- 8) Exiger que les expériences réussies de réconciliation communautaire soient prises en compte ;
- 9) Prévoir l'Indépendance de la Commission ;

- 10) Avoir le droit de publier et de diffuser le rapport sans aucune interférence ;
- 11) Préciser la période initiale de préparation en plus de sa durée de fonctionnement ;
- 12) Indiquer comment les recommandations du rapport seront mises en œuvre ;
- 13) Avoir le droit de recommander les poursuites judiciaires et /ou les réparations.

# Leçons tirées de l'expérience des Commissions Vérité et Réconciliation

Les commissaires des CVR ont eu l'occasion de partager des connaissances techniques et des informations sur la mise en place et le fonctionnement des CVR en Afrique du Sud, du Sierra Léone, au Libéria et au Kenya. Ils ont abordé des thèmes tels que la création, l'organisation et l'administration des CVR et ont également échangé sur tant leurs expériences réussies que sur les défis y relatifs. Les quatre Commissaires ayant participé à la Conférence étaient Mgr. Joseph Humper, Président de la CVR Sierra-léonaise ; Yasmin Sooka, une ancienne Commissaire de la CVR Sud-africaine mais aussi de la CVR en Sierra Léone ; Ronald Slye, un Professeur Américain en droit, siégeant au sein de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation (CVJR) Kényane ; et John Stewart, journaliste et Commissaire à la CVR Libérienne. Yasmin Sooka et Ronald Slye ont tous les deux servi comme experts étrangers, respectivement dans les CVR de la Sierra Léone et du Kenya.

Sur base des expériences partagées et des discussions générales, les participants ont identifié des leçons.

Pour qu'une CVR soit réussie, les conditions suivantes sont requises :

- 1) **Volonté politique** : Le gouvernement doit faire preuve de volonté politique. Il est peu probable que les recommandations de la CVR soient mises en œuvre dans le cas où cette volonté est faible ou inexistante.
- 2) **Consensus national** : Un consensus national sur le bien-fondé d'une Commission Vérité et Réconciliation doit être atteint. Pour y arriver, les citoyens devraient être impliqués dans l'élaboration de son mandat.
- 3) **Sécurité** : La sécurité pour tous doit être assurée. Les victimes et témoins doivent se sentir en sécurité et être assurés qu'en cas de témoignage, ils ne seront pas confrontés à des menaces.

Outre les trois exigences ci-haut citées, l'implication de la société civile est cruciale pour s'assurer que les processus de justice transitionnelle sont inclusifs des groupes vulnérables. Tous les groupes et parties prenantes doivent être informés et impliqués. Dans les pays où les CVR ont été déjà créées, la société civile a été une source d'inspiration dans le processus.

Lors de la conférence, Feika Mambu de la Sierra Léone a présenté un exposé sur « La place et le rôle de la société civile avant, pendant et après les CVR ». Au cours de son exposé, il a fortement insisté sur la contribution de la société civile dans le processus de recherche de la vérité. Après une participation active dans le processus Sierra-léonais, Mambu a observé ce qui suit :

*La mise en place et mise en œuvre de la CVR dans tous les pays où elle a été créée n'aurait eu aucun sens sans la participation active de la société civile et le Burundi ne fera pas l'exception. La participation de la société civile constituera la garantie d'une appropriation nationale et offrira au processus une orientation et une couleur nationale.*

Lorsque la CVR aura été créée au Burundi, les Organisations de la Société Civile (OSC) devraient s'engager entièrement dans la conception et la mise en œuvre des programmes, projets et activités visant à renforcer une participation éclairée et en masse. D'autres questions fondamentales qui devraient être tenues en considération sont l'égalité du genre et l'équilibre ethnique.

## **Leçons apprises concernant la composition de la Commission**

Le fonctionnement des CVR dépend largement de la manière dont les commissaires sont nommés. Il est fort probable que les CVR, composées exclusivement de membres d'un seul parti politique fassent l'objet de manipulations et leurs recommandations seront susceptibles d'être biaisées et par conséquent, con-

testées. Le processus de nomination devrait être transparent.

*En Afrique du Sud, le processus était ouvert, transparent et participatif. Le Président avait nommé un comité dont le mandat était de superviser les processus de nomination, de sélection et d'interview par le public. Le comité avait reçu 300 nominations du grand public et des OSC et après un long processus caractérisé par un processus de présélection par le public, 25 noms ont éventuellement été soumis au Président Mandela qui, à son tour, a alors choisi 17 commissaires dont certains ne figuraient même pas sur la liste.*

— **Yasmin Sooka**, ancien Commissaire, Commissions Vérité et Réconciliation en Afrique du Sud et Sierra Léone

### *Un mandat clair et un calendrier adéquat sont nécessaires*

Le mandat doit inclure le contenu et la période que doit examiner la Commission ; elle doit également spécifier la période sujette à enquêter par la Commission mais aussi définir les pouvoirs à octroyer à la Commission en matière d'assignation de témoins, de fouilles/perquisitions et de prise de décision.

Le temps attribué à la Commission pour accomplir son travail doit être proportionnel à sa tâche. Dans le cas contraire, elle pourrait ne pas être en mesure d'achever son travail ou même de remettre son rapport, comme ce fut le cas pour l'Ouganda, les Philippines et la Bolivie.<sup>3</sup>

Les périodes considérées étaient variées. Les Commissions Sud-africaines et Guatémaltèques avaient comme tâche de se pencher sur 34 ans de conflit. Alors qu'au Guatemala les commissaires avaient un délai de 18 mois, la Commission Sud-africaine avait plus de 30 mois pour achever son travail.

### *Un champ d'action et une communication au public sont essentiels*

---

3 Consulter le site [www.ictj.org](http://www.ictj.org) pour de plus amples détails.



Pour être couronnées de succès, les CVR devraient porter leur attention sur les violations des droits humains les plus horribles, telles que perçues par le public en général et les victimes en particulier. Un élément commun aux Commissions plus haut mentionnées, depuis la première établie en Argentine en 1983, réside dans le fait qu'aucune d'entre elles n'a abordé la question des crimes économiques, bien que des problèmes sociaux tels que la pauvreté et les détournements économiques soient des défis majeurs qui surgissent après les conflits. De plus, les recommandations formulées par ces Commissions ont rarement été mises en œuvre par les gouvernements.

Certains d'entre eux n'ont jamais publié les rapports sur les conclusions des Commissions Vérité, comme furent les cas de l'Ouganda et de la République Démocratique du Congo (RDC). Sans reconnaissance, il est fort probable que ces deux pays soient appelés à refaire leur travail.

# Caractéristiques et buts des Commissions Vérité et Réconciliation

Notes sur les caractéristiques des expériences récentes des CVR en Afrique et en Amérique Latine.

- A. Les CVR se focalisent sur une période spécifique de l'histoire de leurs pays. Bien que certains événements puissent avoir eu lieu dans un passé récent, une CVR n'est pas un organe permanent semblable à une Commission des droits humains.
- B. Les CVR enquêtent sur un ensemble d'abus s'étendant sur une période donnée plutôt que sur des événements précis. Dans son mandat, la Commission Vérité reçoit les paramètres de son investigation, tant en termes de période à couvrir qu'en termes de types de violations des droits humains à considérer.
- C. Une CVR est un organe temporaire, qui fonctionne en principe sur une période de six mois à deux ans et dont le travail prend fin avec la remise de son rapport. Ces différents paramètres sont en principe établis lors de la mise en place de la Commission. Un délai supplémentaire peut lui être octroyé pour qu'elle puisse achever son travail.
- D. Les CVR sont officiellement autorisées ou mandatées par l'État. Cela permet en principe à la Commission d'avoir un meilleur accès à l'information, une meilleure sécurité et une certaine garantie que son travail sera pris en compte de manière sérieuse. Une approbation officielle de la part du gouvernement est cruciale car elle représente une reconnaissance des injustices du passé mais aussi un engagement à aborder différentes questions et à aller de l'avant. Aussi les gouvernements sont-ils plus susceptibles à mettre en œuvre les recommandations formulées lorsqu'ils sont à l'origine de la mise en place de la Commission.

- E. Pour réussir, il faut également qu'il y ait des changements importants au niveau du climat politique.
- F. Une CVR ne doit pas être considérée comme une option afin d'éviter ou de remplacer les poursuites judiciaires.
- G. Le contexte dans chaque pays est unique. Il est tout simplement impossible de transférer un modèle donné d'un pays à un autre.

Les Commissions Vérité et Réconciliation s'efforcent à réaliser les objectifs suivants :

- Produire un rapport, digne de foi, sur ce qui s'est passé ;
- Offrir une plateforme aux victimes afin qu'elles puissent donner leurs témoignages et demande réparation ;
- Formuler des recommandations en matière de réformes législatives, structurelles et autres afin d'éviter une répétition des abus du passé ;
- Offrir une mesure de justice en s'assurant que les auteurs de crimes répondent de leurs actes ; et
- Soutenir la réconciliation sociale.

### **La Vérité et la réconciliation sont intimement liées**

Bien que le but ultime de toute CVR soit la vérité et la réconciliation nationale, il ne peut y avoir de réconciliation sans justice, tout comme il ne peut pas y avoir de justice sans vérité. D'après Ronald Slye, Commissaire à la CVJR au Kenya, la vérité recherchée ne tente pas uniquement à découvrir l'expérience des individus et des groupes (vérité narrative) mais également à s'interroger l'économie politique et les injustices du passé (vérité analytique) telles que les violations des droits socio-économiques, les conflits fonciers, la corruption et la marginalisation économique au Kenya.

Au cours des débats, un participant a voulu savoir si le processus de CVR peut mener à la réconciliation dans un contexte

où il n'y a pas de consensus sur les faits du passé. Il n'est pas nécessaire d'avoir une même lecture de l'histoire avant de créer une CVR ; c'est sa raison même d'être, a répondu professeur Slye.

Bien que la réconciliation soit un processus et qu'elle ait une dimension sociétale, individuelle et politique, c'est au niveau sociétal que les gens en ont le plus besoin. Le but principal de la réconciliation est de restaurer la confiance du public dans les institutions nationales et de restaurer la dignité des victimes. La réconciliation communautaire peut être encouragée par les chefs traditionnels avant, pendant et après la CVR.

# Considérations pour la Commission au Burundi

Louis-Marie Nindorera, l'un des conférenciers panélistes pour le Burundi, a partagé une anecdote intéressante, en établissant un parallélisme entre le processus de justice transitionnelle au Burundi et un bus sur une route ayant en son bord des millions de passagers :

*La justice transitionnelle au Burundi est comme un bus, avec huit millions de passagers et plusieurs chauffeurs qui s'alternent au volant, se dirigeant vers la vérité, la justice et la réconciliation. Le chemin est long avec de nombreux obstacles, y compris des points de contrôle policier, des routes glissantes, des embouteillages, etc. Dans le bus, certains passagers sont prêts à rester tout le long du chemin et ont mis leur ceinture de sécurité ; d'autres ne veulent pas que le bus arrive à destination et font tout pour distraire le chauffeur, d'autres encore souhaitent que le bus réduise sa vitesse. Au sein du groupe de chauffeurs, certains hésitent à arriver à bon port et conduisent avec réticence. Tout cela se passe alors que le temps est limité.*

Pour l'orateur, la justice transitionnelle au Burundi a souffert d'un manque de vision commune et ce, depuis l'Accord de paix d'Arusha en l'an 2000. Il a estimé la tenue de la conférence comme étant un cadre important de partage de connaissances.

L'on se rendra compte que les leçons tirées de la conférence ont été d'une grande importance si la majorité des recommandations issues de cette conférence ont été tenues compte dans la loi sur la CVR.

La Conférence a tiré l'attention sur le fait que bien que les CVR doivent traiter des violations des droits civils et politiques, dans le contexte africain, des questions importantes qui ne peuvent être ignorées portent sur les droits sociaux, économiques et culturels. Cela a été l'une des critiques importantes de la CVR en Afrique du Sud.

Une autre question soulevée a été celle des initiatives de réconciliation.

Pasteur Elie Nahimana qui travaille pour une ONG Quaker locale, « Ministère pour la Paix et la Réconciliation sous la Croix » (MIPAREC), a attiré l'attention des participants sur les initiatives de réconciliation communautaires déjà en cours. Le travail du MIPAREC se fait essentiellement au niveau des comités de paix, composé d'une vingtaine d'hommes et de femmes issus de toutes les composantes ethniques, des jeunes et des personnes âgées. Ces comités sont des structures communautaires de volontaires qui aident à restaurer la cohabitation pacifique mais qui offrent également une assistance en matière de besoins humanitaires. Les comités de paix sont des points d'entrées permettant au MIPAREC de rassembler les communautés ainsi que de recueillir et de partager les informations sur la sécurité locale. En utilisant des techniques d'analyse et de résolution de conflit, ils facilitent la médiation au sein des relations brisées et offrent des conseils aux personnes manifestant des signes de traumatisme intense. Les comités de paix ont pu enregistrer des succès dans la résolution des conflits et la réconciliation dans certaines de ses communautés hôtes. Les réparations au sein de ces communautés ont tendance à se faire en nature, sous forme d'échange de travail manuel. Toutefois, avec la mise en place prochaine de la CVR, des préoccupations surviennent quant à la prise en compte des initiatives de réconciliation communautaire.

# Exemples de récentes expériences dans plusieurs pays

Tout au long de la conférence, les participants ont eu à partager de nombreuses leçons tirées des travaux de recherche et d'expériences vécues. Cette partie du rapport met en exergue certains exemples et leçons spécifiques tirées des expériences des pays.

Cependant, chaque Commission Vérité est unique, selon la nature du conflit et les violations des droits humains commis. Un modèle donné ne peut être simplement transféré d'un pays à un autre. Le contexte relatif aux conflits présents et passés, le mode de transition et autres forces politiques dans chaque pays déterminent les caractéristiques d'une Commission Vérité. Il est néanmoins utile d'étudier les autres exemples afin de se faire une idée de la manière dont chaque processus a été formé en vue d'aborder les différentes situations.

Par exemple, et comme l'illustre la liste ci-dessous, chaque Commission peut prendre un nom différent afin de refléter son mandat et son approche :

- La Commission Nationale sur la Disparition des Personnes en Argentine ;
- Les Commissions Vérité et Réconciliation du Chili, du Pérou, de la Sierra Léone, de l'Afrique du Sud et de la République Démocratique du Congo ;
- La Commission pour la Réception, la Vérité et la Réconciliation au Timor Oriental
- La Commission sur la Vérité au Salvador ;
- La Commission pour l'éclaircissement Historique du Guatemala ;
- La Commission Nationale Vérité et Justice en Haïti ;
- La Commission d'Enquête sur les Violations des Droits Humains en Ouganda depuis le 25 Janvier 1971 ;
- La Commission pour l'Enquête sur la Situation des Disparus et des Événements Associés en Uruguay.

## Différents exemples de mandats

Les Commissions en Argentine et au Chili ont été créées par Ordonnance et Décret Présidentiel. Les pays présentent des caractéristiques semblables dans ce sens qu'elles ont été mises en place pour examiner les crimes et violations des droits humains perpétrés par les régimes dictatoriaux.

Les Commissions peuvent également être établies suite à la signature d'un accord de paix, sous l'égide d'une organisation internationale, comme furent les cas du Salvador et du Guatemala. Le Haut-commissariat des Nations Unies pour les Droits de l'Homme avait été impliqué dans la création de la Commission Vérité et Réconciliation pour la Sierra Léone dans le cadre des Accords de Paix de Lomé. Par ailleurs, la CVR Sud-africaine avait été créée par le biais d'une promulgation de loi.

Les Commissaires des CVR de l'Afrique du Sud, du Libéria, de la Sierra Léone et du Kenya ont participé à la Conférence comme Conférenciers d'honneur. Ils ont eu l'occasion de partager leurs expériences sur le fait que les CVR devraient être considérées comme des instruments de recherche de la vérité sur les conflits nationaux passés, les abus des droits humains, la promotion de la réconciliation et la reconnaissance des droits humains. En réaction à leurs communications, les participants ont alors discuté des principes et normes internationales régissant les CVR. Une attention toute particulière a été accordée sur la manière de surmonter les défis auxquels doivent faire face les CVR, tels que les relations, l'administration et les finances.

Bien que les participants aient abordé la question de la participation et du rôle des victimes, des témoins et de la société civile aux différentes étapes de la justice transitionnelle, l'intérêt primordial de la conférence portait sur le processus au Burundi. À cet égard, les participants ont réfléchi sur l'évolution ainsi que sur une législation possible pour la CVR au Burundi. Cette séance a beaucoup tiré d'une analyse comparative portant sur les lois ayant créé les CVR en Afrique du Sud, au Timor Oriental, au Libéria et en Sierra Léone. Les leçons apprises lors de cette séance ont aidé à formuler les recommandations contenues dans le présent rapport.



## **Leçons apprises de l'expérience de l'Afrique du Sud**

Les meilleures pratiques de la CVR Sud-Africaine comprennent les faits suivants :

- Le gouvernement avait appuyé le processus ;
- Une forte implication de la société civile dans le suivi du processus législatif ayant mené au retrait des clauses de divulgations ;
- Un processus transparent de sélection des Commissaires qui avait donné une légitimité à la Commission ;
- Un financement avait été octroyé à la Commission par le gouvernement afin qu'elle puisse effectuer son travail ;
- Une innovation importante résidait dans la tenue de séances publiques auxquelles participaient les victimes, les auteurs de crimes, les partis politiques, les forces de sécurité, les secteurs juridique, médical et religieux ainsi que la tenue d'audiences thématiques ; et
- La Commission avait fait preuve d'une grande transparence dans son travail, en s'assurant que toutes les parties répondent de leurs actes, y compris tous les groupes politiques.

## **Leçons apprises de l'expérience du Libéria**

En 2003, après l'échec de plusieurs accords de paix, des groupes de la société civile avaient fait un plaidoyer pour que toutes les parties ayant pris part dans le conflit Libérien répondent de leurs actes. Nombre d'entre elles avaient résisté les poursuites judiciaires et c'est alors qu'un compromis avait été trouvé pour créer la CVR au Liberia. Le processus de nomination des Commissaires avait été ouvert et transparent : 100 noms avaient été proposés et soumis à la validation du public, des Nations Unies ainsi que de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et par la suite, 15 noms avaient été soumis au Président. Il en nomma neuf d'entre eux.

## **Leçons apprises de l'expérience de la Sierra Leone**

En Sierra Léone, deux mécanismes (judiciaire et non judiciaire) avaient été créés simultanément. Cependant, le financement n'avait pas été adéquat car le gouvernement avait en effet débloqué moins de 5% du budget nécessaire et la volonté

politique faisait défaut. Étant donné que les deux mécanismes fonctionnaient concomitamment, l'étendue des pouvoirs de chacun d'entre eux n'était pas claire. La séparation des pouvoirs n'étant pas claire, les interactions permises entre les procédures judiciaires et non judiciaires étaient ambiguës, causant ainsi la confusion. À l'expiration du mandat de la CVR, des recommandations avaient été formulées sous quatre volets principaux : les droits humains et de l'état de droit, le secteur sécuritaire, les ressources minérales et la protection des femmes.

### **Meilleures pratiques et leçons apprises du Kenya**

Au cours de la conférence, il a souvent été répété qu'autant le processus de sélection des Commissaires est participatif, autant la Commission sera soutenue par le public. Au Kenya, les trois Commissaires ont été choisies par les personnalités internationales éminentes comme Kofi Anan. Quant aux Commissaires nationaux, un panel varié d'OSC avait choisi à peu près 300 personnes et ils avaient par la suite soumis la liste à un comité parlementaire qui en avait alors sélectionné neuf (9), et le Président a son tour en a choisi six (6). Le processus était approprié mais la mise en œuvre avait été difficile.

### **Leçons apprises de l'expérience de l'Amérique Latine**

Après les communications sur les leçons apprises sur les CVR en Amérique Latine, les participants ont compris combien la recherche de la vérité<sup>CF</sup>, la réconciliation et l'intégration sociale sont des longs processus. Pour réussir, chaque CVR doit tenir plusieurs éléments en considération : le besoin de découvrir la vérité sur le passé ; la création d'un cadre pour la reconnaissance des victimes ; travailler sur l'atténuation de la peur et encourager les témoins à sortir du silence ; organiser un débat public (pour certains cas) ; encourager les auteurs de crimes à accepter leurs responsabilités et en particulier les hauts responsables du gouvernement ; proposer des réparations qui soient réalistes ; lutter pour restaurer la dignité des victimes ; retrouver les membres disparus des familles ; résoudre les problèmes de tous les jours, par exemple la question fondamentale de l'accès à la terre.

Mise en place en 2001, la CVR au Pérou était composée de différents membres de la société civile. Elle avait alors recueilli

les témoignages de 16.985 personnes et tenu 21 auditions publiques de victimes de violence. Plus de 9.500 personnes avaient participé à ces auditions. Le rapport de la Commission avait été remis au Président de la République en date du 28 Août 2003.

Au Chili, la CVR avait été créée suite aux demandes de la société civile et en particulier des associations des victimes et de leurs familles. Mise en place en 1990, la Commission avait présenté son rapport sur les circonstances des meurtres ; cependant, ses compétences étaient limitées et ses conclusions mal reçues.

Contrairement aux expériences du Chili et de l'Argentine, la nomination des Commissaires de la Commission Vérité du Salvador avait été sous la responsabilité du Secrétaire Général des Nations Unies. Composée de trois personnes étrangères, la Commission avait formulé plusieurs recommandations, dont l'examen de certains cadres du gouvernement impliqués dans des violations des droits humains comme condition pour des réformes institutionnelles.

# A propos de la conférence

## Participants

<b>Noms / Organisation</b>	<b>Pays</b>
Miburo Marie Noëla <i>AVOD</i>	Burundi
Marie Claire Mapendo <i>PAIF</i>	RDC
Ahitungiye Floride <i>Search For Common Ground</i>	Burundi
Louis Marie Nindorera <i>Global Rights</i>	Burundi
Habyarimana Théogène <i>WFD / MIPAREC</i>	Burundi
Sizeli Marcellin <i>Friends Peace House</i>	Rwanda
Arzoumanian-Rumin Nairi <i>Consultante/Comité Technique</i>	Burundi
Haasen Bettina <i>EIRENE</i>	Burundi
Mathilde Renault <i>RCN Justice et Démocratie</i>	Burundi
Carlos Beristain <i>Expert TRC</i>	Spain
Léonidas Nijimbere <i>Ombudsman</i>	Burundi
Joseph C. Humper <i>TRC Sierra Leone</i>	Sierra Leone

Tshepo Madlingozi <i>Khulumani Support</i>	Afrique du Sud
Augustin Nzojibwambi <i>Initiatives et Changement</i>	Burundi
Me Janvier Bigirimana <i>FORSC</i>	Burundi
Laurent Kavakure <i>Présidence / CT CVR</i>	Burundi
Jean Claude Nibizi <i>Ambassade du Nigeria</i>	Burundi
Sheila Romen <i>BNUB/Unité Justice de Transition</i>	Burundi
Sonia Ndayisenga <i>Ambassade de Suisse</i>	Burundi
Sylvère Ntakarutimana <i>RCN Justice et Démocratie</i>	Burundi
Ntakarutimana Pie <i>OHCHR</i>	Burundi
Jeannine Nahigombeye <i>Impunity Watch</i>	Burundi
Banyikwa Jean Pierre <i>COMIBU</i>	Burundi
Pascasie Nkinahamira <i>CT CVR</i>	Burundi
Léonce Ndarubagiye <i>CT CVR</i>	Burundi
Biha Edouard <i>Ligue Iteka</i>	Burundi
Ntazina Edmond <i>CN Bashingantahe</i>	Burundi
Mambu Samadu Feika <i>Prison Watch Sierra Leone</i>	Sierra Leone

Kanyugu Didace <i>TROCAIRE</i>	Burundi
Bigirimana Procès <i>Privé</i>	Burundi
Ntakarutimana Florence <i>HROC</i>	Burundi
Sindayigaya Jean Marie <i>CT CVR</i>	Burundi
Slye Ronald <i>Commissaire CVJR/Kenya</i>	Kenya
Naana Marekia <i>Research, Learning and Policy Programme NPI AFRICA</i>	Kenya
Komakech Lyandro <i>Senior Researcher, Advocacy officer Refugee Law Project Makerere University</i>	Uganda
Yasmin Sooka <i>Executive Director, Foundation for Human Rights</i>	Afrique du Sud
Kambala Wa Kambala Olivier <i>Consultant International, Justice Transitionnelle</i>	Afrique du Sud
Stewart John <i>Ancien Commissaire CVR/Liberia, Journalist Indépendant</i>	Liberia
Batungwanayo Aloys <i>La Benevolencija</i>	Burundi
Sinabwiteye Joseph <i>CT CVR</i>	Burundi
Ndikumasabo Sonia <i>Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme</i>	Burundi
Nahimana Elie <i>MIPAREC</i>	Burundi

Mbarushimana Pascasie <i>AFSC</i>	Burundi
Triphonie Habonimana <i>AFSC</i>	Burundi
Anna Crumley-Effinger <i>AFSC</i>	USA
Camilla Campisi <i>Quaker United Nations Office</i>	USA
Jacob Enoh Eben <i>AFSC</i>	Burundi
Olivier Bayisenge <i>AFSC</i>	Burundi
Stéphane Nkurunziza <i>AFSC</i>	Burundi
Ferdinand Niyongabo <i>Ministère de l'Intérieur</i>	Burundi
Eugène Ntaganda <i>ASF</i>	Burundi
Ndayiragije J. Pierre <i>ASF</i>	Burundi
Désiré Niyondiko <i>EIRENE</i>	Burundi
Clotilde Bizimana <i>CT CVR</i>	Burundi
Kekenwa Jérémie <i>Sénat</i>	Burundi

Lors de la Conférence, la représentation Burundaise comprenait entre autres le Comité technique chargé de préparer la Commission Vérité et Réconciliation au Burundi, les représentants du Gouvernement du Burundi, du Bureau des Nations Unies au Burundi, de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme ainsi que du personnel national et international d'organisations non-gouvernementales.

**Facilitateurs :**

Olivier Kambala wa Kambala et Jeannine Nahigombeye

Olivier Kambala wa Kambala est un juriste et expert international sur la justice transitionnelle, avec une expérience avérée sur le Burundi. Il a travaillé pour une série d'organisations internationales y compris le Centre International pour la Justice transitionnelle (ICTJ) et le Centre pour le Dialogue Humanitaire.

Jeannine Nahigombeye est un membre actif de la société civile burundaise, particulièrement dans le groupe de réflexion sur la justice transitionnelle.

Grâce à la contribution des participants à la Conférence, des facilitateurs ainsi que du Rapporteur Didace Kanyugu, la formulation des conclusions et des recommandations du présent rapport ont été possibles. Ce dernier a été édité et préparé pour distribution par le personnel de l'American Friends Service Committee.

## **Objectif général de la conférence**

Contribuer à la réconciliation et à la consolidation de la paix au Burundi et dans les pays participants.

## **Objectifs spécifiques**

- Fournir un cadre pour le partage des connaissances techniques sur la mise en place et le fonctionnement des commissions de vérité ;
- Créer un forum d'échange sur les commissions de vérité et de réconciliation afin de relever les leçons de réussite et des défis dans les pays diversifiés ;
- Affiner la compréhension des organisations de la société civile des points d'entrée dans la mise en place de la CVR ;
- Sensibiliser et accroître la compréhension des politiques, des experts et militants sur les enjeux, défis et opportunités dans la mise en place de la CVR.



# A propos de l'American Friends Service Committee

L'American Friends Service Committee (AFSC) est une organisation internationale non gouvernementale sans but lucratif, impliquée dans les services de développement, justice sociale et l'éducation à la paix. Elle a été fondée par les Amis Quakers des Etats Unis d'Amérique en 1917 à Philadelphie, dans le but de renoncer à la guerre mais par contre venir en aide aux victimes civiles de la première guerre mondiale.

L'organisation est bâtie sur les valeurs dont la simplicité, la vérité, l'intégrité, l'égalité et la paix.

Le travail d'AFSC attire le support et le partenariat de plusieurs personnes de races, religions, et de culture différentes. Le travail d'AFSC trouve ses bases sur la croyance des "Quakers", la même croyance qui assume que dans chaque personne il y a quelque chose de positive, et aussi dans la foi que le pouvoir de l'amour peut vaincre la violence et l'injustice. La mission et les succès de l'organisation ont été reconnus mondialement lorsqu'AFSC fut honoré avec un Prix Nobel de la Paix qui lui a été décerné en 1947 au nom de tous les Quakers.

AFSC a été accréditée par le gouvernement du Burundi en 2005. Elle appuie les initiatives des organisations dans le relèvement communautaire et la réconciliation, la guérison du trauma, la non-violence et l'assistance humanitaire.